



POLITIQUE DE GESTION DES BOURSES ET SUBVENTIONS

Instance compétente : Conseil d'administration de l'AGEHC
UQTR

Responsables de l'application : Secrétariat général

Dernière modification : 29 avril 2025 (2025-04-29 PV CA (ORD)-37)
Date d'entrée en vigueur : 29 avril 2025
Adoption : 29 avril 2025 (2025-04-29 PV CA (ORD)-37)

1. PRÉAMBULE.....	3
1.1 Définition.....	3
2. BOURSES DU CONSEIL EXÉCUTIF	3
2.1 Description	3
2.2 Admissibilité de l'exécutant.....	4
2.3 Responsabilités.....	4
2.4 Bourses d'implication	4
2.5 Indexation des bourses des exécutants	4
2.6 Suspension de la bourse d'implication	5
3. BOURSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
3.1 Description	5
3.2 Admissibilité des membres du Conseil d'administration.....	5
3.3 Responsabilités.....	5
3.4 Bourses d'implication	6
3.5 Indexation.....	6
4. BOURSES D'IMPLICATION DANS LES COMITÉS	6
4.1 Description	6
4.2 Admissibilité	6
4.3 Responsabilités	7
4.4 Bourses d'implication.....	7
5. BOURSES DU GALA RECONNAISSANCE	7
6. BOURSES DE SOUTIEN.....	7
7. RÉVISION ET RENDEMENT.....	7

1. PRÉAMBULE

L'Association générale des étudiants hors campus de l'UQTR (AGEHC UQTR) met en place différents programmes de bourses (d'implication et de soutien) et de subventions afin de faire rayonner l'Association, ses associations étudiantes, ses regroupements étudiants et ses personnes étudiantes membres, et favoriser la réussite académique.

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités entourant la gestion des bourses et des subventions de l'Association.

Les objectifs de la Politique de gestion des bourses sont notamment de:

- a. Décrire les programmes de bourses et de subventions offertes par l'Association;
- b. Encadrer le traitement et l'octroi des bourses;

1.1 Définition

Dans la présente politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient:

- a. Bourse: Montant d'argent accordé à une personne impliquée dans les affaires de l'Association et dont l'utilisation des fonds n'est soumise à aucune condition particulière.
- b. Subvention: Montant d'argent accordé à une association étudiante ou un regroupement étudiant et dont l'utilisation des fonds est associée à une activité ou un projet particulier et peut être soumise à d'autres conditions.
- c. Prix: Distinction offerte à une personne ou à un groupe de personnes qui se sont démarquées et pouvant être assorti d'une bourse ou d'une subvention.
- d. Personne demandeuse: Personne, association étudiante ou regroupement étudiant qui soumet une demande de bourse ou de subvention à l'Association.
- e. Récipiendaire: Personne, association étudiante ou regroupement étudiant dont la demande de bourse ou de subvention est acceptée.
- f. Exécutant: Personne élue pour siéger sur le conseil exécutif de l'AGEHC UQTR.
- g. Année de référence: Période comprise entre le 1er mai et le 30 avril.

2. BOURSES DU CONSEIL EXÉCUTIF

2.1 Description

Ce programme de bourses du conseil exécutif a pour but d'identifier les principes et modalités concernant l'attribution de bourse d'implication aux exécutants de l'AGEHC UQTR. La bourse est attribuée afin de permettre aux personnes de libérer du temps qui serait autrement consacré à générer un revenu à l'extérieur de l'Association et afin qu'elles accomplissent les tâches inhérentes à leurs fonctions adéquatement, sans encourir des frais personnels.

2.2 Admissibilité de l'exécutant

Pour être admissible au programme de bourses du conseil exécutif de la présente politique, l'exécutant doit être élu et respecter les conditions liées à cette élection.

2.3 Responsabilités

Chaque exécutant s'engage à:

- Rédiger et remettre un rapport d'activités mensuel;
- Être disponible dans le temps et dans l'espace pour accomplir les tâches inhérentes à ses fonctions;
- Tenir des présences complètes et actives aux réunions;
- S'assurer de l'avancement des divers projets reliés à son poste;
- Démontrer un sens de l'initiative dans ses fonctions;
- Avoir de bonnes relations avec les autres exécutants, membres du conseil d'administration et membres de la communauté universitaire;
- Participer au rayonnement de l'Association.

2.4 Bourses d'implication

Dans le cadre de la présente politique, il est reconnu que la charge de travail de la présidence est particulièrement importante et qu'il est essentiel d'uniformiser les bourses entre les exécutants afin de garantir une équité. Ainsi, à compter des élections 2025-2026, les montants des bourses attribuées aux exécutants seront ajustés comme suit :

- **Présidence** : 700 \$ par mois;
- **Vice-présidence finances et administration** : 455 \$ par mois (ce montant tient compte de l'embauche d'une technicienne comptable pour soutenir les tâches administratives);
- **Autres exécutants** : 455 \$ par mois.

Cette bonification vise à reconnaître l'engagement des exécutants et à soutenir leur implication dans les activités de l'Association.

2.5 Indexation des bourses des exécutants

La bourse versée mensuellement aux exécutants est indexée chaque année au mois de janvier, en fonction du taux d'inflation de ce mois. L'ajustement de la bourse indexée est effectif à compter du premier mois de l'année financière de l'Association, soit le mois de mai.

Pour bénéficier de cette indexation, chaque exécutant doit fournir un compte-rendu mensuel de ses activités au Conseil d'administration, conformément aux exigences de la présente politique. Cette mesure vise à garantir la transparence et à encourager une implication active des exécutants dans leurs fonctions.

2.6 Suspension de la bourse d'implication

Tout exécutant qui doit s'absenter ou qui démontre un manque d'implication dans les tâches confiées par l'Assemblée générale au cours d'un mandat, verra sa participation au conseil exécutif remise en cause. Le cas échéant, il sera rencontré par le Comité d'évaluation des exécutants qui peut demander la suspension temporaire de sa bourse mensuelle le temps de l'évaluation du dossier et doit émettre une recommandation au conseil d'administration. Le conseil d'administration doit émettre sa décision dans un délai de 4 semaines.

3. BOURSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Description

Le programme de bourses du Conseil d'administration vise à reconnaître et soutenir l'implication des membres du Conseil d'administration de l'AGEHC UQTR. Ces bourses sont attribuées afin de valoriser le temps et les efforts consacrés par les administrateurs à la gestion et au développement de l'Association.

La bourse permet de compenser les engagements requis pour participer activement aux réunions, contribuer aux prises de décisions stratégiques, et assurer le suivi des projets et des mandats confiés par l'Assemblée générale. Elle reflète l'importance du rôle des administrateurs dans le bon fonctionnement et le rayonnement de l'Association.

3.2 Admissibilité des membres du Conseil d'administration

Pour être admissible au programme de bourses du Conseil d'administration de la présente politique, le membre du Conseil d'administration doit être dûment élu ou nommé conformément aux règles établies par l'AGEHC UQTR et respecter les conditions liées à cette nomination.

Le membre doit également démontrer un engagement actif dans ses fonctions, notamment en participant aux réunions et en contribuant aux décisions stratégiques.

3.3 Responsabilités

Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à:

- Participer activement aux réunions du Conseil d'administration;
- Contribuer aux prises de décisions stratégiques pour le développement et le rayonnement de l'Association;
- Assurer le suivi des projets et mandats confiés par l'Assemblée générale;
- Collaborer efficacement avec les autres membres du Conseil d'administration, les exécutants et les membres de la communauté universitaire;
- Respecter les règlements et politiques de l'AGEHC UQTR;

- Promouvoir les valeurs et les objectifs de l'Association auprès des membres et partenaires.

3.4 Bourses d'implication

Le programme de bourses du Conseil d'administration vise à valoriser la participation active aux réunions du Conseil d'administration (CA) et aux comités internes, tout en encourageant l'engagement des membres. Ce programme introduit également des conséquences en cas d'absence injustifiée afin de renforcer la responsabilité des membres.

Modalités:

- **Montant par présence** : Une bourse de 75 \$ est accordée pour chaque présence aux réunions du CA, incluant l'engagement dans les comités internes. (Le nombre de réunions du CA est réduit à 5 ou 6 rencontres annuelles afin d'alléger la charge des membres tout en maintenant une efficacité organisationnelle.)
- **Pénalité en cas d'absence** : Une pénalité de 20 \$ est appliquée pour toute absence injustifiée aux rencontres des comités internes.

Ces mesures visent à encourager une participation active et responsable tout en optimisant le fonctionnement du Conseil d'administration.

3.5 Indexation

L'indexation de la bourse des membres du Conseil d'administration pourra être revue annuellement, selon les ressources financières disponibles et les priorités budgétaires de l'Association

4. BOURSES D'IMPLICATION DANS LES COMITÉS

4.1 Description

Le programme de bourses d'implication dans les comités internes vise à reconnaître et soutenir l'engagement des membres de l'Association qui participent activement aux travaux des comités internes.

4.2 Admissibilité

Pour être admissible à une bourse d'implication dans les comités internes, la personne demandeuse doit remplir les critères suivants :

- a. Être membre actif de l'AGEHC UQTR;
- b. Participer activement aux travaux d'un comité interne reconnu par l'Association;
- c. Respecter les responsabilités et engagements liés à sa participation au comité, tels que définis par le mandat du comité;

4.3 Responsabilités

Les membres impliqués dans les comités internes et bénéficiaires d'une bourse d'implication doivent respecter les responsabilités suivantes :

- Participer activement aux réunions et travaux du comité;
- Contribuer à l'avancement des projets et initiatives liés au mandat du comité;
- Collaborer efficacement avec les autres membres du comité et les exécutants de l'AGEHC UQTR;
- Respecter les délais et engagements fixés par le comité;
- Promouvoir les valeurs et le rayonnement de l'Association à travers leur implication.

4.4 Bourses d'implication

La bourse d'implication dans les comités internes est incluse dans la bourse de participation aux conseils d'administration (CA).

Toutefois, un montant de 20 \$ sera retranché de la bourse mensuelle en cas de manquement à la participation active aux travaux du comité interne, tel que défini par les responsabilités énoncées au point 4.3.

Le suivi des présences et de l'implication sera effectué par le comité responsable, qui devra signaler tout manquement au conseil d'administration pour validation.

5. BOURSES DU GALA RECONNAISSANCE

5.1 Description

Les bourses du Gala Reconnaissance sont des distinctions financières attribuées lors de l'événement annuel organisé par l'AGEHC UQTR. Ces bourses visent à souligner et récompenser l'engagement exceptionnel, les réalisations remarquables et la contribution significative des membres de l'Association, des associations étudiantes ou des regroupements étudiants à la vie universitaire et communautaire.

Les récipiendaires sont sélectionnés selon des critères spécifiques établis par le comité organisateur du Gala, en fonction des catégories de prix définies pour l'événement.

5.2 Admissibilité

Pour être admissible aux bourses du Gala Reconnaissance, la personne, l'association étudiante ou le regroupement étudiant doit répondre aux critères suivants :

- Être membre de l'AGEHC UQTR ou affilié à une association ou un regroupement étudiant reconnu par l'AGEHC UQTR;
- Avoir démontré un engagement exceptionnel, une contribution significative ou des réalisations remarquables dans le cadre de la vie universitaire ou communautaire;

- Soumettre une candidature ou être proposé par un tiers, selon les modalités établies par le comité organisateur du Gala;
- Respecter les délais et les exigences de soumission des candidatures définis par le comité organisateur.

5.3 Répartition des bourses du Gala reconnaissance

Les bourses du Gala Reconnaissance sont réparties selon les catégories suivantes :

Prix	Montants	Quantités	Total
Vision (Toutes les valeurs)	1 000\$	1	1 000\$
Solidarité (Travail d'équipe)	750\$	1	750\$
Innovation (Projets)	750\$	1	750\$
Respect (Défense)	750\$	1	750\$
Plaisir (Activités)	750\$	1	750\$
Leadership	500\$	8	4 000\$
Espoir	500\$	8	4 000\$
Cartes-Cadeaux (Selon nb d'admins)	150\$	49 (Environ)	7 350\$
Total général			19 350\$

Cette répartition met en valeur les différentes catégories de prix et leur contribution à la reconnaissance des efforts et des réalisations des membres de l'AGEHC UQTR.